



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2

4460 Grâce-Hollogne

Tél. 04 233 25 26

Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Caroline BASILE, employée d'administration
Tél. 04.224.53.89 - E-mail caroline.basile@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

RUE DES COQS – DU 19 AVRIL AU 13 MAI 2022
CHANTIER – REF. 520 CILE
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;

Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;

Considérant la requête introduite, en date du 1^{er} avril 2022, par M. Amory MARLOYE de la société Hydrogaz, dont le siège est établi rue de l'Informatique, 3 à 4460 Grâce-Hollogne, sollicitant l'autorisation d'intervenir en voirie, rue des Coqs du n° 11 au n° 23 (cf. plan 1 joint en annexe), en l'entité, du 19 avril au 13 mai 2022, en vue du renouvellement de la conduite CILE et du remplacement de 8 raccordements ;

Considérant que ce chantier occupera la totalité de la voirie et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;

Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction d'arrêt et de stationnement

Rue des Coqs, à hauteur des travaux, du 19 avril au 13 mai 2022, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules à l'exception de ceux nécessaires au chantier ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3 munis des additionnels de distance, d'horaire et d'exception.

ARTICLE 2 : Interdiction de circuler

Rue des Coqs, sur son tronçon compris entre les n° 11 à 23, du 19 avril au 13 mai 2022, la circulation est interdite à tous véhicules à l'exception de ceux nécessaires au chantier ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement, de part et d'autre de la zone concernée, de barrières de chantier munies d'un éclairage efficient, ainsi que des signaux A31 et C3 avec additionnel d'exception ;

Cette mesure sera également présignalisée par le placement :

- rue des Coqs, à son intersection avec la rue Grande, des signaux A31, C3 avec additionnel « excepté chantier et circulation locale » et F45 avec additionnels de distance « 100m »,
- rue des Coqs, à son carrefour avec les rues Edouard Remouchamps/Aulichamps, des signaux A31, C3 avec additionnel « excepté chantier et circulation locale » et F45 avec additionnels de distance « 200m »,
- rue Salvador Allende, à son carrefour avec la rue des Coqs, du signal C31a.

ARTICLE 3 : Déviations

Durant la période telle que définie à l'article 1, des déviations seront mises en place, conformément aux plans ci-annexés :

- par les rues Edouard Remouchamps, Haute Claire, Hayi, Marie, Mahay, Diérains Prés et Grande ; cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation », **ainsi que par le masquage de toute éventuelle signalisation contradictoire déjà en place (cf. C1) ;**
- vers le quartier Aulichamps par les rues Grandes, Hayi et Edouard Remouchamps ; cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F41 « Quartier Aulichamps et Maison de repos » aux différents carrefours concernés.

ARTICLE 4 : Placement de la signalisation

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant**. La signalisation relative aux interdictions d'arrêt et de stationnement est placée 48 heures à l'avance.

Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

La signalisation doit être enlevée dès la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Informations riverains et affichage

Le présent Arrêté sera affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation. Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, l'affichage du présent arrêté, pour autant qu'il comporte des données personnelles et non professionnelles, ne constitue pas une obligation en tant que telle. Dans tous les cas, le bénéficiaire du présent arrêté est tenu de conserver celui-ci pendant toute sa durée, lequel pourra lui être réclamé à tout moment.

L'entrepreneur est tenu d'informer les riverains (rues des Coqs, Hayi et Marie) au moins 48 heures à l'avance à l'aide du toute-boîte joint en annexe.

ARTICLE 6 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 7 : Expéditions

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Grâce-Hollogne / Awans;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du service 112 et à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- à la société de collecte de déchets ;
- au demandeur.

ARTICLE 8 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 07 avril 2022


Le Bourgmestre,
Maurice MOTTARD

